

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain  
DECEMBRE 2020

## RAPPORT D'ÉTUDE

---

### COMMUNE DE VESANCY

### PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – PDA

CHATEAU DE VESANCY  
INSCRIT MONUMENT HISTORIQUE  
LE 10 MARS 2016



## I. CONTEXTE LEGISLATIF :

---

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

*« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »*

Art. L. 621-31 :

*« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]*

*« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.[...] »*

**Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.**

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

## II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT :

### • Histoire

La famille Visancier, dont le nom apparaît en premier lieu en 1177 dans une convention entre l'évêque de Genève Arducius et l'abbaye de Bonmont, comptait parmi les principaux protecteurs de la dite abbaye cistercienne. Les Vesancy possédaient une seigneurie, la maison de forte de Vesancy et de nombreux fief dans le Pays de Vaud et le Pays de Gex dès le XIIe siècle.

En 1353, Hugues sire d'Anthon et de Varey, seigneur de Gex, s'empare de la maison haute de Vesancy et la rase. Dans les terriers de Gex, une première mention de « maison haute » refait surface en 1356 (reconstruction?). Au XVe siècle le château passe de la famille des Vesancy à celle de Pitegny. Jean Rodolphe de Wustemberger empêche la destruction du château en 1560.

À l'origine, la fonction du bâtiment était militaire. Au fil du temps, l'aspect défensif du château est délaissé pour laisser place à une demeure bourgeoise au cours des XVe et XVIe siècles. Des dépendances servant au domaine fermier sont alors ajoutées.



Plan de la commune en 1747 (source : archives communale)

En 1789, la mairie de Vesancy s'installe dans le château, ce dernier est vendu comme bien national en 1794. Cette même année la commune achète deux terrains : 2 tours et leurs fossés dans la cour du château et en limite du chemin de Gex.

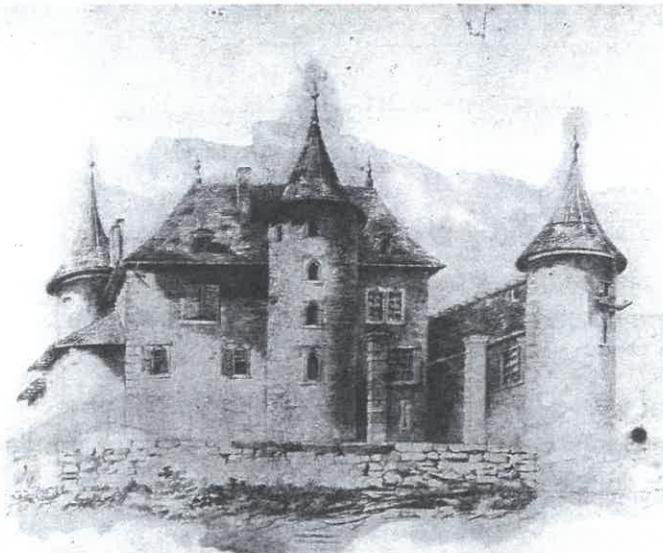
En 1808, est vendue la partie du château occupée par la veuve de Luc Francois Berthet à la commune. Au fil du temps la commune acquiert différentes parcelles entourant le château afin de construire une fruitière, une église et une école de filles au XIXe siècle.

Différents travaux de restauration du château ont lieu au XXème siècle (notamment la charpente et toiture en 1974).

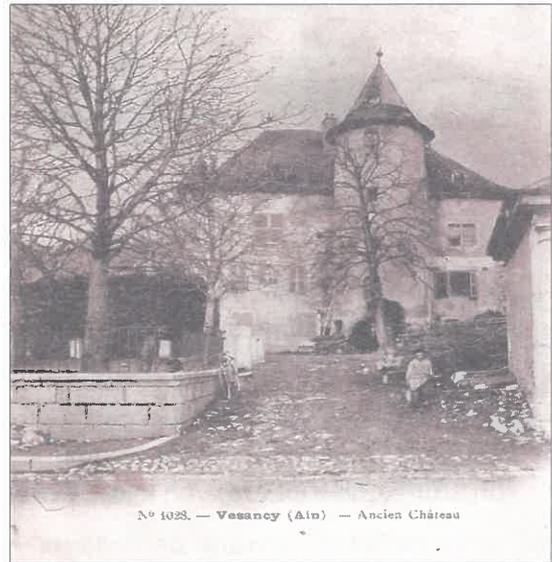
Une première demande d'inscription du château au titre des Monuments Historique à lieu en 1964 – sans succès – puis une deuxième en 1978, qui n'aboutit pas non plus. C'est finalement en 2016 que le château est inscrit au titre des Monuments Historiques. Aujourd'hui, il abrite la mairie de Vesancy ainsi qu'une école primaire. Une partie du château appartient à la commune et l'autre est propriété privée.



*Vesancy, en violet le château, 2018 (source : atlas des patrimoines)*



*Gravure Château de Vesancy vers 1830  
vue d'artiste (source : archives communale)*



*Carte postale, Vesancy (Ain) – Ancien Château,  
vers 1900 s.d. (source : delcampe)*

**La maison forte de Vesancy a été inscrite au titre des Monuments Historique par arrêté du 04 mai 2016.**

## • Description :

La base du château actuel date du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, celui-ci aurait été construit à l'emplacement d'une ancienne maison forte. Le bâtiment, en forme quadrilatère était flanqué à l'époque d'une tour à l'ouest. La tour d'escalier en façade Est et l'aile Nord sont plus tardives et probablement construites sur des vestiges plus anciens.

L'accès au château primitif se fait par une porte moulurée dans la tour en façade Sud-Est, cette même tour comporte un escalier à vis en pierre à noyau mouluré datant du XV<sup>e</sup> siècle. Le château comporte 3 niveaux, ceux-ci sont tous disposés de la même façon : un accès par la tour d'escalier et de vastes pièces de part et d'autre.

Au rez-de-chaussé, dans la partie privée du château, se trouve l'ancienne cuisine, celle-ci dispose d'une cheminée monumentale du XV<sup>e</sup> siècle. Cette pièce a été restaurée en 2013.

L'aile Nord du château a été modifiée à de nombreuses reprises : la partie Ouest date du XIX<sup>e</sup> siècle et la partie à l'Est principalement du XVII<sup>e</sup> siècle.

Au premier étage du château, l'entrée se fait par une porte moulurée à accolade inscrite dans la courbe de l'escalier à vis. Actuellement, cet étage comporte les locaux de la mairie. Les derniers travaux dans cet espace ont fait disparaître la cheminée qui datait sans doute du XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutes les pièces du premier étage ont fait l'objet de travaux récents pour accueillir les locaux de la mairie et la salle des fêtes. Au Nord, une ouverture dans le mur du château primitif a permis de relier une partie de l'aile du XVII<sup>e</sup> siècle. L'aile XIX<sup>e</sup> siècle, en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> étage, n'a que peu d'intérêt : des contreforts sont néanmoins visibles dans les différents niveaux de la maison David, ceux-ci soutiennent la partie XVII<sup>e</sup> siècle du château.

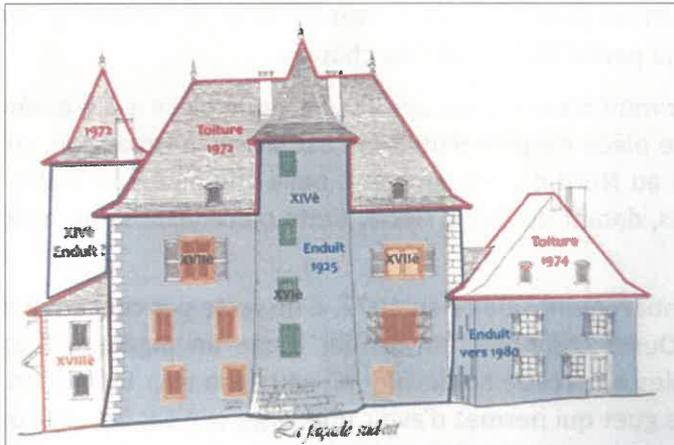
Le deuxième étage du château primitif n'est pas occupé et une seule pièce a été aménagée au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Néanmoins ladite pièce n'a plus d'utilité et est laissée à l'abandon, comme le reste de l'étage. Dans la grande salle au Nord on retrouve une belle cheminée en plâtre ainsi que des parquets et vestiges de boiseries, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette pièce dispose de plafond à la française.

La charpente du château a été entièrement refaite en 1972, il ne reste par conséquent que quelques poutres anciennes. La tour Ouest comporte au dernier étage un pigeonnier et une charpente à enrayures. Depuis les combles on accède au dernier niveau de la tour Est par un petit escalier en œuvre, il s'agit d'une salle de guet qui permet d'avoir une large vue sur les environs du château. Les meurtrières ont été remplacées par des fenêtres plus larges au XVII<sup>e</sup> siècle.

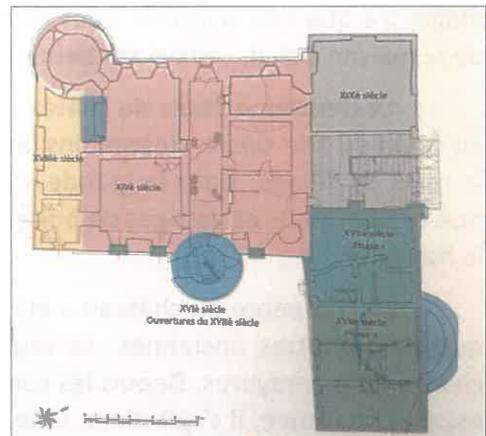
L'édifice comporte des ouvertures d'origine : ces dernières sont ornées d'accolades aux montants chanfreinés et moulurés. D'importants travaux de réhabilitation de l'aile XVII<sup>e</sup> (salle des fêtes au premier étages / restauration des contreforts d'origine ) et d'une des dépendances XIX<sup>e</sup> accolée à l'Est (« Maison David ») ont été réalisés en 2019-2020, pour permettre la mise en accessibilité de l'édifice (installation d'un ascenseur desservant les deux premiers niveaux) et la réalisation d'un nouvel espace d'accueil et entrée principale de la mairie.



Château de Vesancy, façade Sud-Est, 2018 (source : UDAP 01)



Plan de datation de la façade Sud-Est du château



Plan de datation du rez-de-chaussée

(source : Amandine Vallin, Restauration du château de Vesancy, Étude, 2018)



*Façade Nord du château, 2020 (source : UDAP01)*



*Détail de la tour Nord (source : UDAP01)*

### III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT :

---

#### 1. • A /. A la date de construction du monument :

La commune de Vesancy est située à 3.5 km au nord-est de Gex et à seulement 6 km de la Suisse, au pied du Jura. Le village culmine à environ 580 mètres d'altitude.

Le château actuel a été édifié au cours du XIVe siècle et remanié par la suite. La commune de Vesancy s'est construite autour de celui-ci. On retrouve ainsi un habitat dense près du château, groupé en petites parcelles le long de la route du château. Il s'agit du centre-bourg.

Déjà au XVIe siècle, la commune vit quasiment exclusivement d'une économie tournée vers l'élevage bovin et la production laitière. Le village disposait d'une fromagerie et d'un moulin aujourd'hui disparu.

L'église Saint-Christophe a été édifiée sous la Restauration, elle fait ainsi partie des églises les plus récentes du pays de Gex. Cette dernière a été construite pour remplacer la première église de la commune, beaucoup plus ancienne, et vraisemblablement détruite durant les conflits entre la Savoie et la Suisse au Moyen Âge. Elle se situe à côté du château.

Une petite chapelle rurale est également construite à la fin du XIXe siècle, « la chapelle Notre-Dame de Riantmont », à l'occasion de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Celle-ci se trouve en périphérie du village et domine celui-ci, à 780 mètres d'altitude.

Cette même chapelle se trouve également à proximité du site classé « bloc erratique du RIANT MONT », site ponctuel protégé pour son caractère pittoresque.



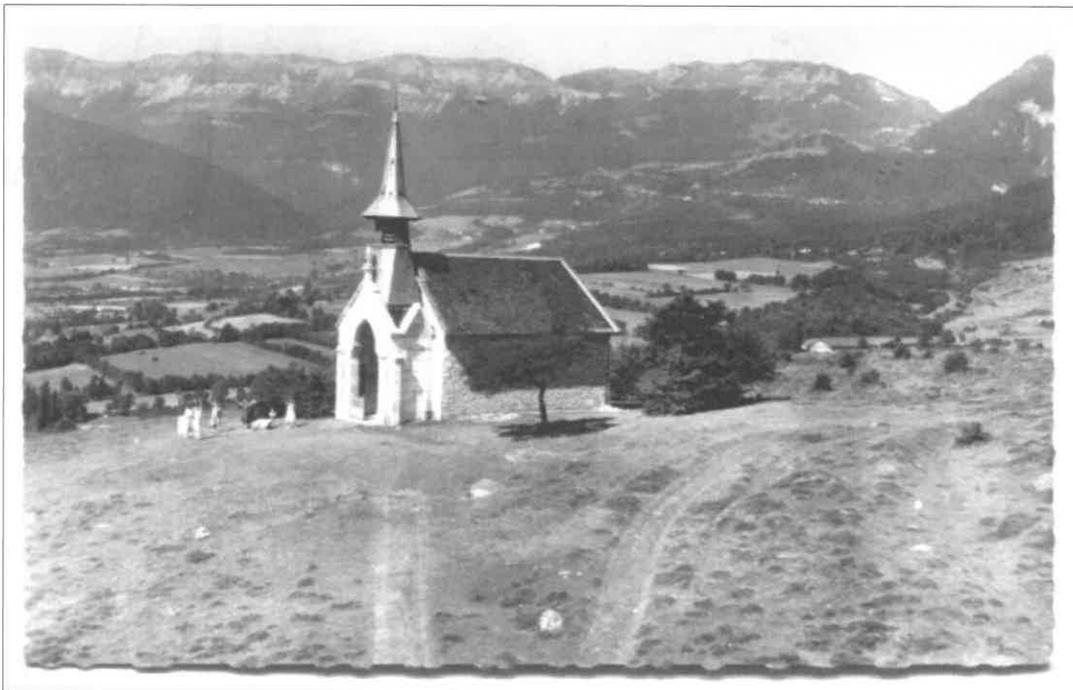
Vesancy, le château au XVIIIe siècle (source : Carte de Cassini, XVIIIe siècle)



Vesancy au XXe siècle (source : carte de l'état-major 1820- 1866)



*Vesancy, vue sur le bourg, l'église, le château et la chapelle  
années 1900-1910, s.d. (source : delcampe)*



*Vesancy, la chapelle Saint-Christophe, années 1940-1950, s.d. (source : delcampe)*



*Bloc erratique du Riant Mont, 2018*

• **B / A la date actuelle :**

L'urbanisation de Vesancy est récente mais relativement modérée en regard des communes voisines. Des zones d'habitations sont venues se greffer principalement à l'Ouest de la commune, et de façon plus ponctuelle à l'Est. Il s'agit d'habitations individuelles, type pavillons.



*Vesancy, vue aérienne de 1950-1965 (source : GÉOPORTAIL)*



*Vesancy, vue aérienne, 2018 (source : GÉOPORTAIL)*



*Vesancy, exemple d'habitation récente, 2018 (source : UDAP01)*

### • C. Comparaison

Le paysage et la commune de Vesancy n'ont pas subi de transformations majeures. La commune n'a pas connu d'explosion démographique au cours de ces dernières années, par conséquent, l'habitat récent ne s'est développé que très modérément.

De ce fait, l'écrin du château tout comme le centre bourg sont restés relativement inchangés. On retrouve dans le centre ancien un important patrimoine (bâti pierre, petit patrimoine tels que les lavoirs, fontaines..) qui donne un caractère « pittoresque » au village.

Accompagnant ce tissu urbain dense, on retrouve des zones non bâties dite de « vide » : ce sont des parcelles en dents creuses, ou des terres agricoles, vergers. Celles-ci ont également été relativement préservées au niveau du centre bourg. Elles participent au paysage du village et permettent ainsi au château d'être visible depuis le coteau : le château marque ainsi de façon claire le centre du village.



*Vesancy, vue sur le bourg et le château , 2018 (source : UDAP01)*



*Vesancy, vue sur l'église et la route du château (source : UDAP01)*



*Vesancy, exemple bâtis traditionnels, 2018 (source : UDAP01)*



## IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

---

- Voir « CARTE DES ENJEUX »

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard du monument protégé :

### Les zones d'intérêt patrimonial :

#### **Abords immédiats et écrin des monuments**

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin original du monument.
- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées du village de Vesancy.
- Les espaces libres paysagers à proximité du château qui donnent des vues vers le monument et forment son écrin paysager par la présence de relief et l'ouverture vers le grand paysage.

### Les zones d'intérêt patrimonial :

#### **Bâtiments et terrains d'accompagnement**

Sont conservés dans le secteur :

- Les entrées du village Est et Ouest qui font partie des tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables.
- Les espaces non bâtis structurants : l'arrière-plan agricole et forestier aux pieds des monts du Jura offrant des perspectives sur le château et sur la silhouette du bourg ancien.

### Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

#### **Terrains éloignés, lotissements récents**

- La zone d'espaces libres éloignés du château au Sud-Ouest.
- Les développements récents (quarante dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques au Nord Ouest du village.

## V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

- Repérage des prises de vue sur la carte des enjeux

- **Les zones d'intérêt patrimonial :**

- Abords immédiats et écrin des monuments**



1-2. Vue des abords immédiats du château : l'écrin bâti avec une morphologie ancienne bâtie de front de rue dense et continue développé le long de la voie principale (impasse Vie Quinat et route du château)



3-4. Perspectives directes sur le monument depuis des points de vue situés dans le centre bourg ancien



5-6. Perspectives directes sur le monument depuis des points de vue situés dans le centre bourg ancien (impasse du Verger et extrémité Ouest de la rue du château)

- **Les zones d'intérêt patrimonial :**

- Bâtiments et terrains d'accompagnement**



7-8. Le relief et les espaces paysagers aux alentours donnent des vues et des perspectives sur le château et sur le bourg ancien



9-10. Entrée Est du bourg : tissu urbain ancien en continuité avec la structure urbaine traditionnelle



11- Vue depuis le château sur le grand paysage au Sud  
12- Vue des espaces libres paysagers au Nord du château

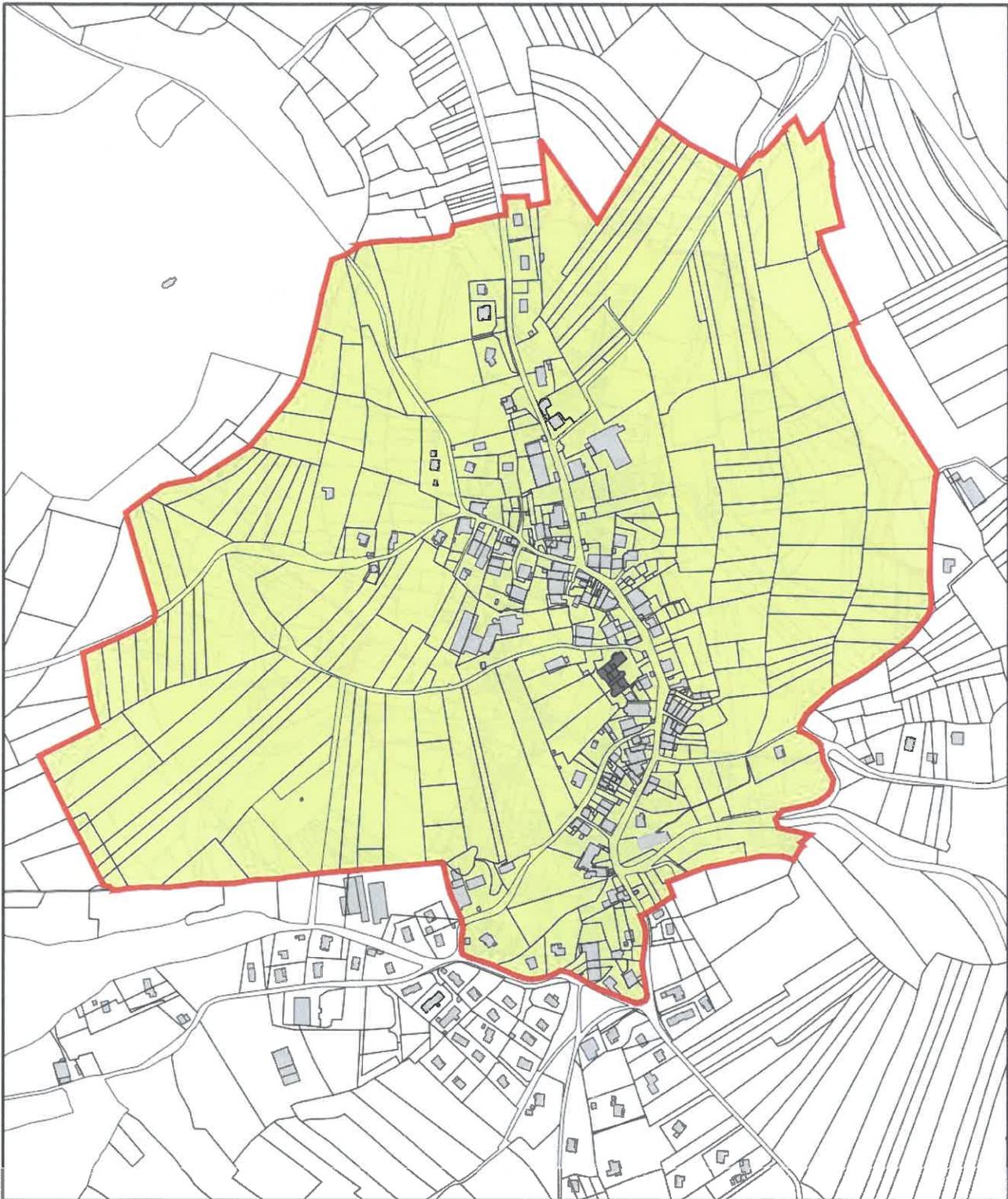
**• Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :**

***Terrains éloignés, lotissements récents***

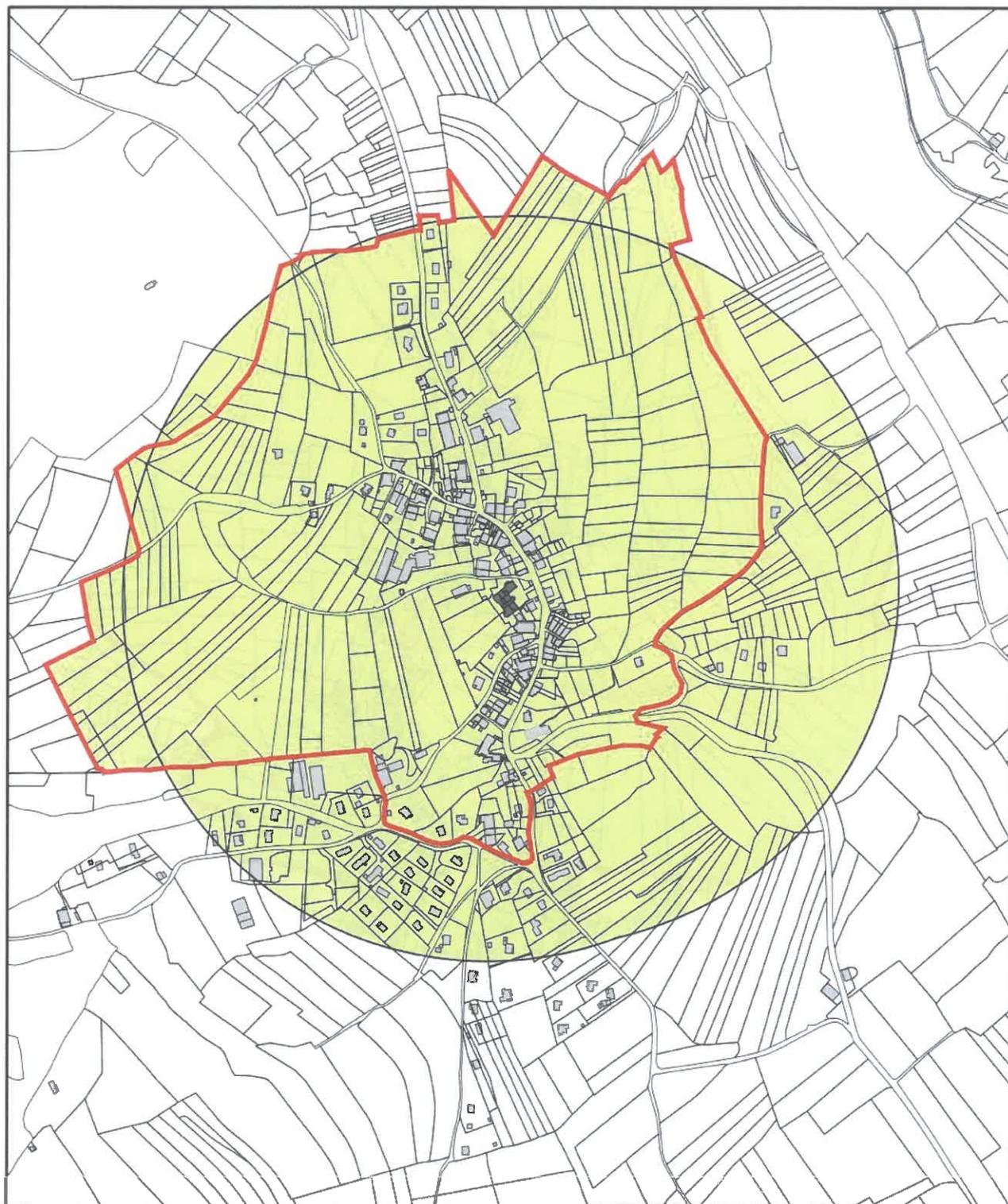


12-13. Les développements récents (quarante dernières années) ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques : la zone au Nord présente des espaces lotis récemment de type pavillonnaire. Ces lotissements sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.

<b>NORD</b>  Echelle : 1/4000 	<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> <b>COMMUNE</b> <b>VESANCY</b>	<b>EDIFICES PROTEGES</b> <b>AU TITRE DES</b> <b>MONUMENTS HISTORIQUES</b>  Château, Ancienne maison forte dite château e Vesancy, y compris les parcelles d'assiette, inscrit monument historique le 4 mai 2016	<b>PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES</b> <b>ABORDS</b> — Périètre délimité Aire : 59,10 hectares	<b>UNITÉ DÉPARTEMENTALE</b> <b>DE L'ARCHITECTURE</b> <b>ET DU PATRIMOINE</b> <b>DE L'AIN</b>  Date d'édition du document Août 2018
---	---	---	--	--



<b>NORD</b>  Echelle : 1/5000 	<b>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE VESANCY</b>	<b>EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>  <i>Château. Ancienne maison forte dite château e Vesancy, y compris les parcelles d'essence, inscrit monument historique le 4 mai 2016</i>	<b>SUPERPOSITION PÉRIMÈTRE INITIAL ET PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ</b> Aire initiale = 86,10 Ha Aire PDA = 59,10 Ha	<b>UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</b>  Date d'édition du document Août 2018
---	---	---	---	--



## BIBLIOGRAPHIE

---

- MALGOUVERNE Alexandre, *Histoire des communes de l'Ain : le Haut-Bugey, le Valmorey, le pays de Gex*. Le coteau, Ed. Horvath, 1985.
- MALGOUVERNE Alexandre, Notice de repérage, *Le château de Vesancy*. Société d'histoire et d'archéologie du Pays de Gex, 1980.
- BURI Simon, *Diagnostic architectural structurel historique du château de Vesancy*, juillet 2010.
- PNR Haut Jura, *Les Clefs du patrimoine, Etude de réhabilitation du château de Vesancy*, 2005/2006.
- Communauté de commune du Pays de Gex, *Réhabilitation du château de Vesancy-Patrimoine médiéval du Pays de Gex*, plaquette 2018.
- VALLIN Amandine, *Étude patrimoniale générale, Restauration du château de Vesancy – Accessibilité et aménagement des locaux de la Mairie, Etude*, avril 2018.
- CAUE, *Château de Vesancy – Etude de définition du programme pour la réutilisation du château et de ses abords en maison commune*, janvier 2016.
- CAUE, *Pays de Gex : approche patrimoniale d'un territoire*, février 2017.
- Base Mérimée, Ministère de la Culture.
- Atlas des Patrimoines, Ministère de la Culture.
- Géoportail.

